

	Directive cantonale Définition des degrés de risques selon l'affectation	DC-31-04
Émis par : OSC Date: 18.11.2020	Révisé par: OSC Date: 04.10.2023	Approuvé par: JMB Date: 31.10.2023 Révision: 1 7 pages

- Vu la loi du 27 juin 2012 sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS)
- Vu le règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (RALPDIENS) du 24 mars 2014.
- Vu la directive AEAI de protection incendie 11-15 "Assurance qualité en protection incendie".

L'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) émet la présente directive :

1. Objet

La fréquence des visites périodiques d'inspections de bâtiments par les commissions communales de police du feu dépend de la catégorie de risque du bâtiment (RALPDIENS Art. 56a)

La présente directive a pour but de définir ces différentes catégories de risques et la périodicité des visites d'inspection. Ses annexes précisent les fréquences selon l'affectation et le degré d'assurance qualité.

2. Principe

Toute nouvelle construction, de même que les modifications structurelles ou les changements d'affectation des bâtiments et des ouvrages existants sont classés dans le système d'assurance qualité qui compte quatre degrés.

Les visites périodiques sont réalisées en fonction des différentes catégories de fréquence de l'annexe.

Les communes sont tenues de fixer le degré d'assurance qualité des bâtiments en fonction de leur affectation et des risques incendie particuliers, selon les tableaux 4 et 5.

3. Niveaux de compétence

En fonction du degré d'assurance qualité, les visites doivent être effectuées par les personnes disposant des qualifications suivantes:

- AQ1: par la commission de police du feu ou par un spécialiste AEAI ou par un expert AEAI.
- AQ2: par un spécialiste AEAI ou par un expert AEAI.
- AQ3: par un expert AEAI.
- AQ4: Par deux experts AEAI

4. Fréquences des visites

Les fréquences mentionnées ci-dessous sont des minima à respecter. Les commissions communales de police du feu peuvent procéder en tout temps aux visites qu'elles jugent nécessaires, de leur propre initiative. S'agissant des bâtiments présentant des dangers particuliers, des visites peuvent être effectuées à plus courte échéance.

Bâtiments ne nécessitant pas de visite périodique:

Constructions simples, telles que les villas individuelles, les bâtiments annexes, les bâtiments d'habitation de maximum trois appartements, etc.

Hormis la visite de conformité de fin de travaux ou suite à une dénonciation, ces bâtiments ne sont plus contrôlés ultérieurement s'ils ne font pas l'objet de travaux soumis à un permis de construire. Des visites périodiques ne sont plus requises.

Bâtiments visités tous les 10 ans:

Bâtiments à risque d'incendie modéré tels que les bâtiments d'habitation à plus de trois appartements, les bâtiments de bureaux et industriels sans risque particulier, les bâtiments agricoles, les parkings collectifs, etc.

Selon le degré d'assurance qualité, ces bâtiments seront contrôlés en présence d'un professionnel de la commune reconnu dans le domaine de la prévention incendie ou, par convention, avec un professionnel de la branche reconnu (la convention sera soumise à l'ECAP au sens de l'art. 59 du RALPDIENS).

Bâtiments visités tous les 5 ans:

Bâtiments avec risque d'incendie élevé comportant des affectations spéciales figurant dans l'article 51 du RALPDIENS, notamment les hôpitaux, les homes, les hôtels, les grands magasins et centres commerciaux, les cinémas, théâtres, salles polyvalentes et autres constructions temporaires servant à des manifestations, les industries présentant des risques particuliers, etc.

Selon le degré d'assurance qualité, ces bâtiments seront contrôlés en présence d'un professionnel de la commune reconnu dans le domaine de la prévention incendie ou, par convention, avec un professionnel de la branche reconnu (la convention sera soumise à l'ECAP au sens de l'art. 59 du RALPDIENS).

L'ECAP se réserve le droit d'accompagner la commune et les spécialistes lors des inspections (hors convention).

Les contrôles de réception ainsi que les contrôles périodiques doivent être effectués selon le cahier des charges ad hoc mis à disposition par l'ECAP.

5. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Annexe 1: Liste des bâtiments et codes AEAI selon leurs risques incendie

Bâtiments ne nécessitant pas de visite périodique				assurance qualité
165	Industriel		Stands tir, pratiques sportives	1
190	Industriel		Services feu, PCi, dépôts com.	1
193	Standard		WC publics, congélateurs communs.	1
195	Standard		Guérites de sécurité ou autres	1
200	Standard		Habitations individuelles	1
203	Standard		Résidences secondaires	1
204	Standard		Habitation (ferme transformée)	1-2
205	Standard		Maisons de maîtres, châteaux	1-2
206	Standard		Demeure, maison de maître	1
330	Agricole		Serres professionnelles	1
331	Agricole		Ruchers, poulaillers, clapiers	1
332	Agricole		Remises	1
333	Agricole		Maisons forestières, cabanes	1
334	Agricole		Maisons forestières publiques	1
391	Agricole		Citernes à eau, fosses à purin	1
405	Standard		Garages/couverts privés	1
407	Industriel		Stations de lavage	1
765	Industriel		Réservoirs eau, station pompage	1
910	Standard		Pavillons, cabanes, serres	1
911	Standard		Carnotzets, bûchers, pergolas	1
912	Standard		Piscines privées non couvertes	1
913	Standard		Piscines privées couvertes	1

Tableau 1

Bâtiments visités tous les 10				assurance qualité
120	Standard		Églises, temples, chapelles	1-2
121	Standard		Salles de paroisse, cures	1
122	Standard		Monastères, communautés	1
133	Industriel		Etablissement pour alcooliques/autres	1-2
160	Standard		Musées, galeries d'art	1-2
164	Standard		Gradins, tribunes, vestiaires, WC	1
167	Standard		Centres loisirs, bât. sociétés	1-2
168	Industriel		Studios radio-télévision	1
191	Industriel		Funérariums, morgues, portiques	1
192	Standard		Autres bâtiments publics	1-2
194	Standard		Centres animaux, piscicultures	1
201	Standard		Habitat. collectives locatives	1-2
202	Standard		Habitations collectives en PPE	1-2
281	Standard		Habitat. avec restaurant, bar	1-2
290	Standard		Habitations avec bureaux	1-2
291	Standard		Hab. avec parties commerciales	1-2
292	Standard		Hab. avec entreprises artisanales	1-2
293	Standard		Hab. avec remise ou dépôt	1
300	Agricole		Fermes (habitations et ruraux)	1
301	Agricole		Bât. agricole avec resto-café	1
302	Agricole		Bât. d'exploitation viticole ou autres	1
320	Agricole		Granges	1
321	Agricole		Écuries, granges, loges	1
322	Agricole		Écuries, stabulations	1
323	Agricole		Porcheries	1
351	Agricole		Coopératives agricoles	1
360	Agricole		Bât. agricole avec exploitations annexes	1
390	Agricole		Hangar à machines, manèges	1
400	Industriel		Bât. destinés à tout transport	1-2
403	Industriel		Hangars/dépôts tout transport	1
404	Standard		Parkings publics	1
500	Industriel		Magasins quartier, petite surf.	1
504	Industriel		Commerces avec artisanat	1
506	Industriel		Commerces avec bureaux	1
513	Industriel		Entrepôts frigorifiques	1
600	Industriel		Extraction de matériaux	1
601	Industriel		Travail de la pierre	1
602	Industriel		Fabrique-production dérivés / préfabriqués	1-2
620	Industriel		Entreprises construction, dépôts	1
663	Industriel		Artisanat, sculpture, peinture	1-2
672	Industriel		Ateliers photos/copies artisanales	1
711	Industriel		Produits phytosanitaires	1
720	Industriel		Constructions métalliques, serrureries	1
721	Industriel		Industries mécaniques sans risque	1
723	Industriel		Câbleries, fibre optique	1
740	Industriel		Fabrique d'horlogerie sans risque	1
752	Industriel		Salles blanches, bureaux	1

Tableau 2

Bâtiments visités tous les 5				assurance qualité
110	Standard		Écoles, enseignement prof.	1-2
111	Industriel		Labos, ateliers d'enseignement	1-2
112	Standard		Centres professionnels	1-2
113	Standard		Centres scolaires spécialisés	1-2
130	Industriel		Hôpitaux, cliniques	2-3
131	Industriel		Hôpitaux psychiatriques	2-3
132	Standard		EMS, homes, maisons de retraite	2-3
134	Industriel		Établissements pénitentiaires	3
135	Standard	dès 20 lits	Foyers pour requérants	2-3
135	Standard	si < 20 lits	Foyers pour requérants	1-2
136	Standard	dès 20 lits	Foyers pour étudiants, colonies	2-3
136	Standard	si < 20 lits	Foyers pour étudiants, colonies	1-2
151	Industriel		Arsenaux, ateliers réparation	1-2
152	Industriel		Constructions et dépôts militaires	1-2
153	Industriel		Magasins munitions/explosifs	2-3
161	Industriel	si ≤ 300 pers.	Théâtres, salles cinéma/concert	1-2
161	Industriel	si > 300 pers.	Théâtres, salles cinéma/concert	2
162	Standard		Centres culturels, d'exposition	1-2
163	Standard		Halles ou centres sportifs	1-2
166	Standard	si ≤ 300 pers.	Salles polyvalentes	1-2
166	Standard	si > 300 pers.	Salles polyvalentes	2
335	Agricole		Moulins agricoles	2
370	Agricole		Séchoirs à herbe ou à bois	1
401	Industriel		Ateliers réparation avec station essence	2
402	Industriel		Ateliers réparation sans station essence	1
406	Industriel		Stations-service	2-3
408	Standard		Stock/manutention marchandise	1
501	Industriel		Drogueries, parfumeries	1-2
502	Industriel		Grands magasins, centres commerciaux	2
503	Industriel		Centrales de distribution	1-2
505	Industriel	≤ 1'000 MJ/m ²	Halles à meubles	1
505	Industriel	> 1'000 MJ/m ²	Halles à meubles	2
510	Industriel		Stockage produits peu combustibles	1
511	Industriel		Stockage produits combustibles	2
512	Industriel		Stockage produits hautement combustibles	2-3
603	Industriel		Centrales à béton	1
604	Industriel		Centrales pour asphalte/bitume	2
630	Industriel		Produits agroalimentaires, moulins	2
631	Industriel		Industrie du tabac	1-2
632	Industriel		Industrie de l'alimentation	1-2
633	Industriel		Artisanat de l'alimentation	1
634	Industriel		Distilleries	2-3
640	Industriel		Industrie textile	1-2
641	Industriel		Confection habits, travail du cuir	1
660	Industriel		Menuiseries, ébénisteries	2
661	Industriel		Charpenteries/scieries fermées	2
662	Industriel		Charpenteries/scieries ouverte	2
670	Industriel		Produits papier/carton	2
671	Industriel		Imprimeries industrielles / artisanales	2
673	Industriel		Ateliers de sérigraphie	1
700	Industriel		Mat. synthétiques, raffinerie	2-3
701	Industriel		Chantiers navals	1
710	Industriel		Produits pharmaceutiques/beauté	2

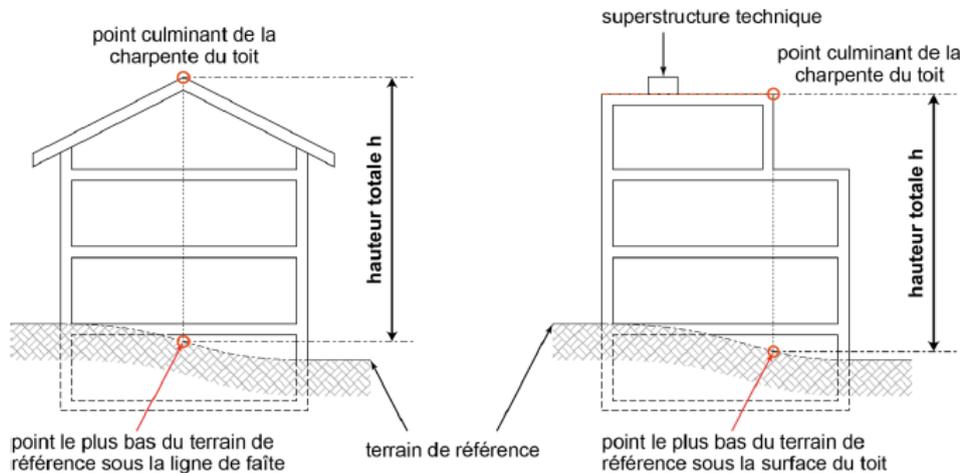
Bâtiments visités tous les 5				assurance qualité
712	Industriel		Produits pour industrie/peinture	2
713	Industriel		Nettoyages chimiques, blanchisseries	1-2
714	Industriel		Laboratoires recherches/production	1-2
716	Industriel		Galvano/traitements de surface	2-3
722	Industriel		Industries mécaniques avec risque	2
724	Industriel		Fonderies, traitement déchets	2
725	Industriel		Fabriques de véhicules	1-2
741	Industriel		Ateliers réparation/montage	1
742	Industriel		Fabrique d'horlogerie avec risque	2
750	Industriel		Fabrique électroniques/électriques	1-2
751	Industriel		Fabriques de piles/batteries	2-3
760	Industriel		Incinération ordures/déchets	2-3
761	Industriel		Épuration des eaux usées, STEP	2
762	Industriel		Centrales électriques, transfo	2
763	Industriel		Centrales chauffage à distance	1-2
764	Industriel		Produc., stockage, distribution gaz	2
790	Industriel		Centres multi-prof. sans risque	1
791	Industriel		Centres multi-prof. avec risque	2
800	Standard	dès 20 lits	Hôtels, motels, auberges	2
800	Standard	si < 20 lits	Hôtels, motels, auberges	1-2
801	Standard	dès 20 lits	Dortoirs avec/sans habitation	2
801	Standard	si < 20 lits	Dortoirs avec/sans habitation	1-2
810	Standard		Cafés, restaurants, buvettes	1
820	Standard		Dancings, discos, salons jeux	1-2

Tableau 3

Annexe 2¹: Classification du degré de l'assurance qualité

Géométrie des bâtiments.

- Bâtiments de faible hauteur : hauteur totale 11 m au maximum (≈ 3 niveau max)
- Bâtiments de moyenne hauteur : hauteur totale 30 m au maximum (≈ entre 4 et 8 niveaux)
- Bâtiments élevés : hauteur totale de plus de 30 m (≈ plus de 8 niveaux)



Annexe 3²: Assurance qualité

Tableau déterminant le degré d'assurance qualité requis pour les bâtiments et les ouvrages en fonction de leur affectation particulière.

L'autorité de protection incendie peut classer un bâtiment particulier dans un degré inférieur ou un degré supérieur de l'assurance qualité.

Catégories de bâtiments selon leur hauteur Affectation	Bâtiments de faible hauteur	Bâtiments de moyenne hauteur	Bâtiments élevés
– Habitations – Bureaux – Écoles – Parkings (hors terre, au 1 ^{er} et au 2 ^e sous-sols) – Bâtiments d'exploitations agricoles – Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat, où $q = \text{max. } 1'000 \text{ MJ/m}^2$	1	1	2
– Établissements d'hébergement [b] et [c] – Locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300) – Grands magasins – Parkings (souterrains, au 3 ^e sous-sol ou aux niveaux inférieurs) – Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat, où $q = \text{plus de } 1'000 \text{ MJ/m}^2$ – Entrepôts à hauts rayonnages	2	2	3
– Établissements d'hébergement [a] – Bâtiments d'affectation inconnue	2	3	3

Tableau 4

1 **Annexe 2**: AEAI DPI 10-15 "Termes et définitions", p. 45

2 **Annexe 3**: AEAI DPI 11-15 "Assurance qualité en protection incendie", art. 3.3.1 et 3.4.1

Identification des dangers Dimensions du bâtiment, construction, charge calorifique	Bâtiments de faible hauteur	Bâtiments de moyenne hauteur	Bâtiments élevés
<ul style="list-style-type: none"> – Systèmes porteurs ou éléments de construction formant compartiment coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes – Matières dangereuses (1000 kg max. de gaz inflammables; 2000 l max. de liquides facilement inflammables; 60 t max. de pneumatiques; 300 kg max. de feux d'artifice; matières présentant un danger pour l'homme et l'environnement en cas d'incendie, dans la limite prévue par l'ordonnance sur les accidents majeurs) – Locaux ou zones où existe un danger d'explosion 	2	2	3
<ul style="list-style-type: none"> – Bâtiments à cours intérieures couvertes – Bâtiments à façade double peau – Compartiments coupe-feu d'une surface supérieure à 7'200 m² – Bâtiments dont les surfaces des compartiments coupe-feu totalisent plus de 12'000 m² – Étude recourant à des méthodes de preuves en protection incendie (dans le cadre d'un concept standard de protection incendie) – Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements et / ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation – Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300) 	2	3	3
<ul style="list-style-type: none"> – Matières dangereuses (plus de 1000 kg de gaz inflammables; plus de 2000 l de liquides facilement inflammables; plus de 60 t de pneumatiques; plus de 300 kg de feux d'artifice; matières présentant un danger pour l'homme et l'environnement en cas d'incendie, au-delà de la limite prévue par l'ordonnance sur les accidents majeurs) 	3	[1]	[1]
<ul style="list-style-type: none"> – Concept de protection incendie recourant à des méthodes de preuves en protection incendie 	3	3	3

[1] Doit être déterminé par l'autorité de protection incendie pour chaque ouvrage.

Tableau 5